

**ARRETES****MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

**ARRETE N°2020-3501/MEADD-SG DU 31  
DECEMBRE 2020 PORTANT APPROBATION DU  
PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA  
FORET CLASSEE DE TIENFALA**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

**ARRETE:**

**ARTICLE 1er :** Est approuvé le Plan d'Aménagement et de gestion de la Forêt classée de Tienfala située dans la Région de Koulikoro, Cercle de Kati, annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako le 31 décembre 2020**

**Le ministre,  
Madame Bernadette KEITA**

**ARRETE N°2020-3502/MEADD-SG DU 31  
DECEMBRE 2020 PORTANT APPROBATION DU  
PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA  
FORET CLASSEE DES MONTS MANDINGUES**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

**ARRETE:**

**ARTICLE 1er :** Est approuvé le Plan d'Aménagement et de gestion de la Forêt classée des Monts Mandingues située dans la Région de Koulikoro, Cercle de Kati, annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako le 31 décembre 2020**

**Le ministre,  
Madame Bernadette KEITA**

**ARRETE N°2021-0071/MEADD-SG DU 29 JANVIER  
2021 FIXANT LES MODELES DE PLANS  
D'AMENAGEMENT FORESTIER**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er:** Le présent arrêté fixe les modèles de Plans d'aménagement forestier.

**ARTICLE 2 :** Les Plans d'aménagement et de gestion ainsi que les Plans simples de gestion doivent être conformes aux modèles annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur national des Eaux et Forêts et les Gouverneurs de Région et du District de Bamako sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 29 janvier 2021**

**Le ministre,  
Madame Bernadette KEITA**

**ANNEXE N°1 DE L'ARRETE N°2021-0071/MEADD-  
SG DU 29 JANVIER 2021 FIXANT LE MODELE DE  
PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION**

**PAGE DE GARDE :**

- nom de la forêt ou du massif forestier;
- situation administrative de la forêt ou du massif forestier ;
- références de l'acte de classement ou d'immatriculation de la forêt ou du massif forestier;
- date de rédaction du plan d'aménagement.

**INTRODUCTION :**

Bref rappel des dispositions des textes juridiques :

- des conventions internationales ;
- des lois et des politiques nationales ;
- de la réglementation régionale et locale.

**I. PRESENTATION DE LA FORET OU DU MASSIF  
FORESTIER****1.1. Situation géographique et administrative de la forêt  
ou du massif forestier ;**

- 1.1.1. Localisation administrative de la forêt ou du massif ;
- 1.1.2. Coordonnées géographiques de la forêt ou du massif;

- 1.1.3. Villages limitrophes ;
- 1.1.4. Distance entre la forêt ou le massif et le chef-lieu de Région.

## **1.2. Données physiques et climatiques de la forêt ou du massif forestier ;**

- 1.2.1. Relief ;
- 1.2.2. Hydrographie ;
- 1.2.3. Climat ;
- 1.2.4. Géologie ;
- 1.2.5. Pédologie (types de sols, Topo-séquences, aptitude des sols au reboisement et à la régénération naturelle) ;

## **1.3. Données sur la flore et la faune de la forêt ou du massif forestier ;**

- 1.3.1. Données des inventaires de la flore et de la faune ;
- 1.3.2. Données socio-économiques :
  - démographie et organisation sociale ;
  - modes de gestion du foncier ;
  - infrastructures de transport ;
  - économie locale (exploitation forestière, agriculture, élevage, pêche, commerce, transport, industries, artisanat, tourisme) ;

## **II. ANALYSE DE LA SITUATION DE LA FORET OU DU MASSIF FORESTIER**

### **2.1. Analyse de la gestion antérieure et présente de la forêt ou du massif forestier ;**

**2.2. Analyse socio-économique :** (recensement et enquêtes diverses ; implantations agricoles, situation des occupations, bilans des productions, modes d'accès au foncier, déguerpissements) ;

### **2.3. Analyse de la flore et de la faune :**

- 2.3.1. Analyse de la flore ; situation générale des types de formation végétale, peuplements forestiers naturels, résultats de l'inventaire, identification et caractérisation des types de peuplement, estimation de l'accroissement et de la possibilité, diversité floristique, caractéristiques des reboisements, gestion sylvicole des reboisements,
- 2.3.2. Analyse de la faune : caractéristique de la faune, résultat de l'étude de la faune

### **2.4. Analyse des sites à haute valeur pour la conservation de la flore et de la faune :**

- sites d'intérêt écologiques ;
- sites socioculturel, religieux et historique ;
- sites naturels et écosystèmes fragiles ;
- sites d'intérêt technique et scientifique ;

### **2.5. Caractéristiques des équipements :**

- infrastructures routières, pistes ; limites, bornage et panneautage, bâtiments, dispositif de surveillance ;

## **2.6. Conclusion des analyses :**

- 2.6.1. Contraintes et obstacles à l'aménagement d'ordre administratif et juridique, liées au milieu naturel, à l'environnement socio-économique ou à l'état de la forêt ou du massif ;
- 2.6.2. Potentialités et atouts : d'ordre administratif et juridique, liées au milieu naturel, à l'environnement socio-économique ou à l'état de la forêt ou du massif et de sa gestion ;

## **III. AMENAGEMENT PROPOSE**

### **3.1. Orientations générales**

- 3.1.1. Objectifs (à long court /à court et moyen terme) ;
- 3.1.2. Organisation spatiale (séries, blocs, parcelles) ;
- 3.1.3. Durée de l'aménagement ;

### **3.2. Aménagements forestiers :**

- 3.2.1. Aménagement de la série « forêt naturelle de production » méthodes d'aménagement ;
- 3.2.2. Essence-objectifs ;
- 3.2.3. Critères d'exploitabilité ;
- 3.2.4. Détermination de l'effort de reboisement ;
- 3.2.5. Travaux sylvicoles ;

### **3.3. Aménagement de la série reboisement ;**

- 3.3.1. Essence-objectifs ;
- 3.3.2. Critères d'exploitabilité ;
- 3.3.3. Détermination de l'effort de reboisement ;
- 3.3.4. Travaux sylvicoles ;

### **3.4. Aménagement de la série de protection et de conservation :**

- 3.4.1. Mesures de protection des eaux et des sols ;
- 3.4.2. Mesures d'aménagement des sites à haute valeur pour la conservation de la flore et de la faune ;
- 3.4.3. Mesures d'aménagement des sites d'intérêt écologiques, sites socioculturel, religieux et historique ;
- 3.4.4. Mesures d'aménagement des sites naturels et écosystèmes fragiles, sites d'intérêt technique et scientifique ;

### **3.5. Aménagements sociaux :**

- 3.5.1. Mesures concernant les populations riveraines ;
- 3.5.2. Mesures concernant les travailleurs impliquant dans la mise en œuvre du plan d'aménagement ;
- 3.5.3. Aménagements de la desserte et des infrastructures ;
- 3.5.4. Aménagements écotouristiques ;
- 3.5.5. Aménagements des produits forestiers non ligneux ;
- 3.5.6. Etudes et recherches.

## **IV. EVALUATION DU BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER**

### **4.1. Bilan financier ;**

- 4.1.1. Estimation des recettes : quantification des produits récoltables, estimation des prix, évaluation des recettes ;
- 4.1.2. Estimation des dépenses ;

- 4.1.3. Quantification des travaux, opérations et des études ;
- 4.1.4. Estimation des coûts unitaires et des dépenses totales

#### 4.2. Conclusion du bilan financier.

#### V. ANNEXES :

- acte de classement ou d'immatriculation de la forêt ou du massif forestier;
- procès-verbal d'abornement ;
- cartes de la forêt ou du massif forestier (échelle 1/5 000 à 1/25 000) ;

#### ANNEXE 2 DE L'ARRETE N°2021-0071/MEADD-SG DU 29 JANVIER 2021 FIXANT LE MODELE DE PLAN SIMPLE DE GESTION

#### PAGE DE GARDE :

- nom de la forêt ou du massif forestier;
- situation administrative de la forêt ou du massif forestier ;
- références de l'acte de classement ou d'immatriculation de la forêt ou du massif forestier;
- date de rédaction du plan simple de gestion.

#### I. INTRODUCTION :

- bref rappel de la politique forestière nationale en vigueur ;
- rappel de la règlementation régionale et locale.
- rappel des pratiques locales antérieures.

#### II. RESUME DU PLAN :

- définition des objectifs du plan ;
- programme des coupes à exploiter (nature, assiette, périodicité et quotité en volume ou en surface, ainsi que les travaux de régénération) ;
- programme des travaux d'amélioration sylvicole (nature, assiette, importance, estimation et période de réalisation) ;
- annexes :
  - ✓ plan de localisation ;
  - ✓ plan de la forêt ou du massif forestier et le parcellaire.

#### III. SITUATION DE LA FORET :

- informations disponibles sur le massif ;
- résultat des investigations menées ;
- objectifs de l'aménagement ;
- durée de l'aménagement ;
- tracé du parcellaire ;
- modes d'intervention ;
- besoins en équipement ;
- planification des interventions.

#### IV. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT :

- besoins de formation ;
- règles internes.

#### V. ANNEXES :

- cartes de la forêt ou du massif (échelle 1/5 000 à 1/10 000) ;

#### ARRETE N°2021-0072/MEADD-SG DU 29 JANVIER 2021 PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROGRAMME DE GESTION DECENTRALISEE DES FORETS PHASE III / PROMOTION DES CHAINES DE VALEURS AGRICOLES « GEDEFOR III/PCVA »

#### LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,

#### ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Il est créé auprès du ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable un Comité de pilotage du Programme de Gestion décentralisée des Forêts Phase III / Promotion des Chaînes de Valeurs agricoles en abrégé « **GEDEFOR III/PCVA** ».

**ARTICLE 2 :** Le Comité de pilotage a pour mission d'approuver les devis du programme, d'examiner les progrès du programme et d'arbitrer les cas de conflits au niveau opérationnel.

A ce titre, il est chargé de :

(i) Analyser et approuver les budgets, les plans de travail semestriels, les rapports semestriels (narratif et financier) et la révision du manuel de procédures ;

(ii) Mettre en concordance les plans d'activités et vérification de leur conformité avec la stratégie et les objectifs du Programme (responsabilité de la Coordination du Programme) ainsi qu'avec les stratégies et politiques nationales ;

(iii) Contrôler la cohérence du Programme avec les objectifs du CREDD, de la Politique Forestière nationale, de la Décentralisation et de la Stratégie nationale de la Promotion des Filières agricoles, etc. ;

(iv) Prendre des décisions d'ordre stratégique.

L'identification, la proposition des consultants, la coordination et la supervision des consultants et des fournisseurs du projet doivent être approuvées par le Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage a le pouvoir de suspendre le déboursement si des indicateurs de performance du projet ne sont pas remplis.